



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 09 DÉCEMBRE 2015

DÉLIBÉRATION N° 2015-102

CONVENTIONS ET AVENANTS

10 - Entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT – Convention n° 650

Date de la convocation : le 03 décembre 2015,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Monsieur Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : M. David DUPUTEL

Présents : 40

M. Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Claude ROUYER (Commune d'Attainville), MM. Gilles MENAT et Richard GRIGNASCHI (Commune de Baillet-en-France), M. Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN et Mme Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), M. Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'Écouen), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), M. Youcef CHELGHAF (Commune de Garges-lès-Gonesse), M. Gérard GRÉGOIRE et Mme Yolande GARRET (Commune de Gonesse), Mme Anita MANDIGOU et M. Thierry CHIABODO (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire honoraire, et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), M. Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), MM. Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Mme Geneviève RAISIN (Commune de Montsault), Mme Michèle BACHY et M. Jean-Yves THIN (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), MM. Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), MM. Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), M. Gérard SAINTE-BEUVE et Mme Laure QUÉRÉ (Commune de Le Thillay), M. Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Mme Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), MM. Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 5

M. Luc VILLERMIN, Délégué titulaire de la commune de Fontenay-en-Parisis, donne pouvoir à M. Gérard SAINTE-BEUVE, Délégué titulaire de la commune de Le Thillay,
M. Cédric MORVAN, Délégué Titulaire de la commune de Mareil-en-France, donne pouvoir à M. Henri GUY, Délégué Titulaire de la commune de Mareil-en-France,
M. Jean-Pierre LARIDAN, Délégué Titulaire de la commune de Montsault, donne pouvoir à Mme Geneviève RAISIN, Déléguée Titulaire de la commune de Montsault,
M. Bernard BESANÇON, Délégué Titulaire de la commune de Puiseux-en-France, donne pouvoir à M. Didier GUEVEL, Délégué Titulaire de la commune de Le Plessis-Gassot,
M. Lionel LECUYER, Délégué Titulaire de la commune de Vémars, donne pouvoir à M. Alain GOLETTA, Délégué Titulaire de la commune de Vémars.

Présents sans droit de vote : 2

CONVENTIONS ET AVENANTS

10 - Entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT – Convention n° 650

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis de nombreuses années le SIAH du Croult et du Petit Rosne, assure, sur demande des communes et par conventions signées avec elles, l'entretien de leurs réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Le Syndicat et la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT sont d'accord pour que le SIAH assure les prestations d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Il s'agit principalement ici de gérer les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées via leur curage, leur inspection télévisée et la gestion des interventions d'urgence.

Également, le SIAH peut intervenir pour des petites réparations (changement de tampons...) avec l'accord de la commune si le montant de la réparation est supérieur à 1 000 € HT en eaux usées et en eaux pluviales.

Ces prestations sont effectuées en contrepartie du paiement d'un montant validé par la commune :

- Au titre des eaux usées :

Une redevance d'entretien d'un montant non soumis à la TVA de 0,10 € par mètre cube d'eau potable facturée, qui sera directement prélevée sur les factures d'eau potable des usagers et reversée au syndicat par la société concessionnaire.

Elle pourra faire l'objet de réajustements avant chaque 31 décembre, en concertation des deux collectivités, par délibération.

- Au titre des eaux pluviales :

Une redevance annuelle d'un montant non soumis à la TVA de 40 357,41 € sera versée par la commune après émission d'un ordre de reversement par le SIAH. La demande de versement par le SIAH interviendra à partir du mois de juin de chaque année.

Une majoration au titre des frais de personnel du SIAH sera de 4 % du montant des prestations réalisées, tant en eaux pluviales qu'en eaux usées.

La commune soumettra cette convention au vote de son conseil municipal du 15 décembre 2015.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152.

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées, chapitre 70, article 70611.

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Mme Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 autorisant le Maire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées n° 650,

Vu le projet de convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune pour une durée de deux années,

Considérant les possibilités de gestion offertes par le SIAH au titre de ses compétences,

Considérant la rémunération du SIAH, fixée à 4% du montant des prestations réalisées en eaux pluviales et en eaux usées,

CONVENTIONS ET AVENANTS

10 - Entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT – Convention n° 650

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 - Approuve la convention n° 650 relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT,

2 - Prend acte que les crédits en dépenses sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 61523 et au budget eaux usées, chapitre 011, article 6152,

3 - Prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 74, article 74748 et au budget eaux usées, chapitre 70, article 70611,

4 - Et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention

Bonneuil-en-France, le 17 décembre 2015

Guy MESSAGER



Président du Syndicat,
Maire honoraire de Louvres.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 17 décembre 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

